

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

78025

Objet

BÂTIMENTS COMMUNAUX

Entretien dévolution de
travaux et fournitures

Marché ROBIN

DATE DE CONVOCATION

27 Février 1978

DATE D'AFFICHAGE

27 Février 1978

Nombre de conseillers

en exercice 27

Nombre de présents 21

Nombre de votants 27

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent soixante dix huit
le trois Mars à 18 heures 30
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de M TETARD

Etaient présents : MM. DUFOUR, Mle FOUCHE, MM. BUJARD, BOUCHET, LIS
FABER, POUGET, POUMAILLOUX, MONTRON, NAULIN, MAURELLET, BOISARD,
GUICHAOUA, BOULAN, BROTRÉAU, BERLAND, DUFEIL, TAP, PELLETIER, CABAL.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. LACHAUD par M. DUFOUR, BOUTET par M. BOUCHET,
COLLE par M. TETARD, Mme TACQUET par M. BUJARD, VIAUD par M. PELLETIER
PAPEAU par M. GUICHAOUA.

Absents : MM.

M MONTRON

a été élu Secrétaire.

M. le Rapporteur expose :

La nature et l'importance des fournitures nécessaires aux
Ateliers Municipaux exigent la passation de marchés avec certains
fournisseurs habituels à la Ville, tels la S.A. Ets Paul LIGEARD,
pour la fourniture de bois et dérivés, d'une part, la S.A. Ets
Clovis ROBIN, pour la fourniture d'acier, tubes, métaux, articles
de quincaillerie, d'autre part.

Il importe en effet de pouvoir à tout moment disposer des
fournitures indispensables au bon fonctionnement des Services
Techniques Municipaux et notamment des ateliers. La S.A. Ets Paul
LIGEARD et la S.A. Ets Clovis ROBIN sont susceptibles de répondre
favorablement aux demandes de ces services.

M. le Rapporteur propose à l'Assemblée Municipale d'autoriser
M. le Maire à conclure des marchés négociés dits "à Commandes"
avec les fournisseurs précités.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouf l'exposé de M. le Rapporteur,

Vu les articles 308 à 312 bis nouveaux, du Code des Marchés
Publics,

Vu les projets de marchés et notamment les conditions de
rémunération des sociétés,

Considérant la nécessité de conclure des marchés négociés dits "à commandes" pour assurer le bon fonctionnement des Services Techniques Municipaux,

DECIDE :

- d'autoriser M. le Maire ou M. le Premier Adjoint par délégation, à conclure des marchés négociés dits "à commandes" avec :

1°/

2°/ la S.A. Ets Clovis ROBIN, 55 Bd Clémenceau à ROYAN, pour la fourniture d'acier, tubes, métaux, articles de quincaillerie, le montant T.T.C. des prestations étant fixé à 50.000 Frs (CINQUANTE MILLE FRANCS) minimum et QUATRE VINGT DIX MILLE FRANCS (90.000 Frs) maximum.

- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 1978, Chapitre 932, Article 609.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre n°1. les Membres présents,

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire
L'Adjoint Délégué,



APPROUVÉ

ROCHEFORT-s/MER, le 31 MARS 1978

Lo Sous-Prefet.

P. HUG